



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2019-030

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2019

Sommaire

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

82-2019-06-03-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Louis ESPIAU, directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations (6 pages)

Page 3

82-2019-06-03-002 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Louis ESPIAU pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDCSPP de Tarn-et-Garonne (3 pages)

Page 10

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

82-2019-06-03-001

Arrêté portant délégation de signature à M. Louis ESPIAU,
directeur départemental par intérim de la cohésion sociale

*Arrêté portant délégation de signature à M. Louis ESPIAU, directeur départemental par intérim
de la cohésion sociale et de la protection des populations*

et de la protection des populations

PREFET DE TARN ET GARONNE

A.P. n°

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Louis ESPIAU
Directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et
de la protection des populations

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du sport ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre BESNARD, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2016 nommant M. Louis ESPIAU, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne :

ARRETE

SECTION I COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Louis ESPIAU directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne, pour signer toutes décisions et correspondances relatives aux activités de son service.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

1 - SANTÉ PUBLIQUE

- les agréments des établissements d'expérimentation animale ;
- les arrêtés de fermeture provisoire d'établissements en cas de danger grave ou immédiat pour la santé publique ;
- les autorisations de dérogation à l'interdiction d'exploitation d'un débit de boissons alcooliques sur les stades et lieux où se pratiquent des sports, au profit des restaurants classés de tourisme intégrés à des installations sportives ;

2 – ÉTABLISSEMENTS

- les correspondances, la saisine de la chambre régionale des comptes et du tribunal administratif au titre du contrôle de légalité des délibérations des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- les décisions relatives à la création, l'extension, la modification, l'autorisation et l'habilitation des établissements et services sociaux ;
- les décisions de fermeture administrative des établissements sociaux au titre du contrôle des conditions de sécurité ou de salubrité.

3 - AUTRES DÉCISIONS ET CORRESPONDANCES

- les arrêtés préfectoraux hormis ceux relatifs à :
 - * l'attribution, dans le cadre de la politique de la ville, de subventions aux collectivités locales et associations dont le montant n'excède pas la somme de 23 000 € ;
 - * l'agrément des associations d'éducation populaire et de sport ;
 - * la composition du jury du BNSSA ;
 - * la surveillance des piscines et baignades, les dérogations BNSSA ;
 - * la mise sous surveillance et la levée de mise sous surveillance des élevages au titre de la police sanitaire ;
 - * la délivrance de l'habilitation sanitaire aux vétérinaires ;
 - * l'autorisation de détention pour les animaux non domestiques ;
- les conventions passées au nom de l'État avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements ;
- les conventions attributives de subventions aux collectivités locales et aux associations dont le montant excède la somme de 23 000 € ;
- les décisions d'attribution de subventions ou de prêts de l'État aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;
- les circulaires aux maires ;
- les correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances aux ministères et au préfet de région étant sous le régime du sous-couvert) ;
- les correspondances adressées aux élus autres que celles de gestion courante ;
- la saisine des divers degrés de juridictions civiles et administratives, la signature de mémoires devant ces mêmes juridictions ;
- les décisions autorisant certains groupements sportifs constitués sous forme d'association à déroger à l'obligation de se constituer en sociétés à objet sportif au-delà du seuil de 380 000 € de chiffre d'affaires.

**SECTION II
COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE**

**SOUS-SECTION I
EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPERATIONNELLE**

Article 3 : Sous réserve des dispositions des articles 4 à 6 ci-après, délégation est donnée à M. Louis ESPIAU, directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les missions et programmes suivants, étant précisé que pour le BOP 333 action 2 et pour les BOP 104, 137, 303 et 309 cette délégation s'exerce indépendamment de la qualité de responsable d'unité opérationnelle qui reste assurée par le préfet :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	(BOP 206) Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
Direction de l'action du gouvernement	(BOP 333) Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
Economie	(BOP 134) Développement des entreprises et du tourisme
Egalité des territoires, logement et ville	(BOP 147) Politique de la ville
	(BOP 177) Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	(BOP 309) Entretien des bâtiments de l'État
Immigration, asile et intégration	(BOP 104) Intégration et accès à la nationalité française
	(BOP 303) Immigration et asile
Solidarité, insertion et égalité des chances	(BOP 124) Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
	(BOP 157) Handicap et dépendance
	(BOP 304) Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception.

Article 4 : Sont soumises à la signature du préfet toutes les décisions financières dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 €.

Article 5 : Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 90 000 €.

Article 6 : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public.

SOUS-SECTION II

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE : DISPOSITIONS TRANSVERSALES

Article 7 : En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, le préfet de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du Comité de l'administration régionale.

Article 8 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, M. Louis ESPIAU adresse au préfet de département les éléments d'information suivants :

- *avant la présentation en CAR* un rapport sur les propositions de programmation des crédits de l'UO et lors de la révision des BOP un compte-rendu présentant le bilan de l'utilisation des crédits et les modifications proposées (ré-allocations de crédits et autres modifications) ;

- *chaque mois* les données nécessaires au fonctionnement du tableau de bord interministériel qui sera mis en place, indicateurs de performance, physiques et financiers notamment, chacun de ces éléments étant mis à jour selon sa périodicité propre. A cette fin, il renseigne la base de données ad hoc mise en œuvre par la préfecture ;

- *chaque mois, s'il y a lieu*, la liste des ré-allocations de crédits éventuellement intervenues dans le mois écoulé ;

- *au cours du premier trimestre de l'année n*, le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 avant transmission aux responsables de BOP.

<h2>SECTION III</h2> <h3>DISPOSITIONS COMMUNES</h3>

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement, M. Louis ESPIAU peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté sera transmis à la préfecture de Tarn-et-Garonne pour une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de Tarn-et-Garonne.

Article 10 : La désignation des agents habilités à procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat est portée à la connaissance du préfet et de l'administrateur général des finances publiques de Tarn-et-Garonne. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 11 : L'arrêté préfectoral n° 82-2016-04-29-002 du 29 avril 2016 est abrogé.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations et l'administrateur général des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Montauban, le - 3 JUIN 2019

Le préfet,



Pierre BESNARD

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

82-2019-06-03-002

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Louis
ESPIAU pour l'exercice des missions générales et

*Arrêté portant subdélégation de signature de M. Louis ESPIAU pour l'exercice des missions
générales et techniques de la DDCSPP de Tarn-et-Garonne*



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

A.P. n°

**Arrêté portant subdélégation de signature de M. Louis ESPIAU
pour l'exercice des missions générales et techniques de la
direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
de Tarn-et-Garonne**

Le directeur départemental par intérim de la cohésion sociale
et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements, notamment les articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2016 nommant M. Louis ESPIAU directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2019-06-03-001 du 3 juin 2019 portant délégation de signature à M. Louis ESPIAU directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté n° 82-2018-12-27-001 du 27 décembre 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Dans la limite de la délégation qu'il a reçu de M. Pierre BESNARD, préfet de Tarn-et-Garonne, M. Louis ESPIAU donne subdélégation de signature permanente aux agents ci-dessous désignés :

Chargées de missions

- Mme Brigitte LAMOURI, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, pour signer les documents et correspondances liées à l'activité de sa mission et notamment les avis sur les demandes de subvention,
- Mme Céline PORIN, chargée de mission citoyenneté, laïcité et engagement des jeunes pour signer les documents et correspondances liées à l'activité de sa mission et notamment les avis sur les demandes de subvention,

Secrétariat général

- Mme Bénédicte FONTS, secrétaire générale, pour signer l'ensemble des actes d'administration relevant de ses compétences en matière d'administration générale, de personnel et de budget, y compris dans l'utilisation de la carte BNP Paribas N° xxxx xxxx xxxx 1917 pour les achats de fonctionnement courant et les marchés de fournitures tels que définis au programme 333 ;

- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte FONS, subdélégation de signature est conférée à Mme Christine MAIRE, M. Bruno BATAILLE, Mme Valérie DALL'ARMI, Mme Monique LANDOU et Mme Hélène N'GOTTA pour saisir et valider les formulaires dans l'application CHORUS ;
- Mme Christine MAIRE dans l'utilisation de la carte BNP Paribas N° xxxx xxxx xxxx 1321 pour les achats de fonctionnement courant, les marchés de fournitures et la validation sous CHORUS DT tels que définis au programme 333 ;
- Mme Florence BOYER dans l'utilisation de la carte BNP Paribas N° xxxx xxxx xxxx 2365 pour les achats de fonctionnement courant et les marchés de fournitures tels que définis au programme 206 ;

Pôle cohésion sociale

- Mme Chantal POURADIER-DUTEIL, attachée principale d'administration, cheffe du service politique de la ville, pour signer les actes et documents relevant des attributions et compétences de son service, à l'exception des conventions passées avec des crédits du CGET ;
- M. David DUPUY, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, chef du service intégration et solidarité, pour signer les actes et documents relevant des politiques publiques de prévention des exclusions et d'insertion sociale,
- M. Bruno BATAILLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. David DUPUY, les actes et documents relevant des politiques publiques de prévention des exclusions et d'insertion sociale,
- M. Pierre FAUVEAU, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du service jeunesse, sport et vie associative, pour signer les actes et documents relevant des politiques publiques concernant la jeunesse, le sport et la vie associative,

Pôle protection des populations

- M. Laurent MERY, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service sécurité sanitaire des aliments, pour signer les actes et documents relatifs à la sécurité sanitaire des aliments et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole GAUTHIER et de M. Jean-Marc COLLU, les actes et documents relatifs à la santé et la protection animales, la pharmacie vétérinaire, l'alimentation animale, aux sous-produits animaux et au code de l'environnement,
- Mme Carole GAUTHIER, inspectrice de santé publique vétérinaire, cheffe du service santé et protection animales et environnement, pour signer les actes et documents relatifs à la santé et la protection animales, la pharmacie vétérinaire, l'alimentation animale, aux sous-produits animaux et aux exportations d'animaux vivants et de denrées animales et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MERY, les actes et documents concernant le service sécurité sanitaire des aliments et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc COLLU, les actes et documents relatifs au code de l'environnement,
- M. Jean-Marc COLLU, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint à la cheffe du service santé et protection animales et environnement, pour signer les actes et documents relatifs au code de l'environnement et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole GAUTHIER, les actes et documents relatifs à la santé et la protection animales, la pharmacie vétérinaire, l'alimentation animale et aux sous-produits animaux,

- M. Didier TOUSSAINT, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service protection des consommateurs, pour signer les actes et documents relatifs à la protection des consommateurs,
- M. Grégory CUQ, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier TOUSSAINT, les actes et documents relatifs à la protection des consommateurs,

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 82-2018-12-27-001 du 27 décembre 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne.

Article 4 : Monsieur le directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations, mesdames et messieurs les chefs de service, chargées de missions et agents ci-dessus désignés de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 3 juin 2019

Le directeur départemental par intérim de la
cohésion sociale et de la protection des populations,



Louis ESPIAU